

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

1

AIDE AUX ÉTUDES CULTURELLES



D2

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Études et missions de conseil et d'expertise préalables à la mise en œuvre de projets culturels intéressant des opérations d'investissement ou des programmes de développement culturel.

Ne sont pas prises en compte les études de programmation ou les études techniques préalables aux travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités publiques et associations.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Études en relation avec les objectifs d'aménagement du territoire, de coopération entre plusieurs collectivités ou associations ou portant sur des sujets en corrélation avec les compétences départementales obligatoires (par exemple lecture publique, archives, enseignements artistiques).

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Chaque projet fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt de la démarche et de la cohérence des objectifs recherchés avec les enjeux du Département.

PIÈCES À FOURNIR

– descriptif du projet

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et
de la Jeunesse
Service de la Culture